



Résolution N° 10

GA-2017-86-RES-10

Objet : Rapport financier de l'exercice 2016

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86^{ème} session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2017-86-REP-12 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2016 »,

PRENANT ACTE du rapport GA-2017-86-REP-12 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2016, présenté par les auditeurs externes,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le Rapport financier de l'exercice 2016 comme étant conforme aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- le montant du Fonds de réserve générale s'est accru de 170 000 EUR.

Adoptée